

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ RÉGIONALE
DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 28 AVRIL 2021**

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

Mme Sonia Paulus, mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac
Mme Sonia Fontaine, mairesse de Pointe-Calumet
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac
M. Richard Labonté, maire de Saint-Placide
M. Pascal Quevillon, maire d'Oka
M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache

Lesquels forment quorum sous la présidence de M. Denis Martin, préfet et maire de Deux-Montagnes.

M. Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier est présent.

Advenant 17h04, M. Denis Martin déclare l'assemblée ouverte.

RÉSOLUTION 2021-091

ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que modifié.

***Ordre du jour
Assemblée du conseil
28 avril 2021***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Acceptation de l'ordre du jour**
- 3. Acceptation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire tenue le 24 mars 2021**
- 4. Période de questions**
- 5. Administration générale**
 - a) Listes comptes payables et déjà payés – MRC
 - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
 - c) Correspondance
 - d) Budget 2021 Express d'Oka
 - e) Renouvellement 2021 au COBAMIL
 - f) Renouvellement 2021 à l'AGMQ
 - g) Renouvellement Esri Canada
 - h) Colloque virtuel de l'ADGMRCQ
 - i) Ressources humaines
 - a. Conseillère aux entreprises – deuxième poste
 - b. Conseiller en géomatique et en informatique
 - c. Départ d'Anne-Marie Lapointe
- 6. Aménagement du territoire**
 - a) Analyse des règlements d'urbanisme

Municipalité	Règlement	No.
Saint-Eustache	Plan d'urbanisme	1674-011
Saint-Eustache	Zonage	1675-348
Saint-Eustache	Zonage	1675-349
Saint-Joseph-du-Lac	Zonage	06-2021

- b) Dépôt du compte-rendu du comité consultatif agricole - rencontre du 21 avril 2021
- c) Parc nature Saint-Eustache-Demande d'exclusion de la zone agricole
- d) Fonctionnaire désigné responsable de l'application du RCI-2005-01-Municipalité d'Oka

7. Développement économique

- a) Programme d'aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie
- b) FAOC-19-04-2021-001 : Esprit local estival, j'achète – phase 3
- c) Fonds régions et ruralité (FRR)
 - Volet 2
 - 1. Répartition des sommes entre les municipalités 2021-2022
- d) FRR-FSPS-05-2021-001 : Politique touristique de Tourisme Basses-Laurentides (TBL)
- e) Refonte du site internet de Tourisme Basses-Laurentides (TBL)

8. Environnement

- a) Barrage de castors - cours d'eau Girard-Prud'homme- Ville de Saint-Eustache

9. Habitation

- a) Adhésion de Saint-Placide à l'Office régional de l'habitation du lac des Deux-Montagnes

10. Varia

11. Clôture de l'assemblée

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-092

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE TENUE LE 24 MARS 2021

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le procès-verbal de l'assemblée ordinaire de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes tenue le 24 mars 2021 soit accepté tel que présenté et que le directeur général soit autorisé à l'inscrire au livre des délibérations.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

PÉRIODE DE QUESTIONS

Le préfet demande s'il y a des questions.

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

RÉSOLUTION 2021-093

COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 28 avril 2021 et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'avril 2021 lesquels totalisent 140 858.91 \$ et sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-094**COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL**

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Richard Labonté APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

DE ratifier le montant des comptes payés au 28 avril 2021 pour l'Express d'Oka et d'autoriser le paiement des comptes à payer pour le mois d'avril 2021 lesquels totalisent 20 688.49 \$ sont plus amplement détaillés dans le document déposé au dossier du conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE

Le directeur général dépose la correspondance reçue.

RÉSOLUTION 2021-095**BUDGET 2021 EXPRESS D'OKA**

Le directeur général procède à la présentation détaillée des prévisions budgétaires de l'Express d'Oka selon les grands postes budgétaires retenus pour l'exercice se terminant au 31 décembre 2021.

Il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC adopte les prévisions budgétaires de l'Express d'Oka réparties en fonction des grands postes budgétaires suivants :

Budget de l'Express d'Oka pour 2021

Revenus	
Contribution gouvernementale (Express Oka)	100 000 \$
Quote-part - Saint-Placide-Oka	68 193 \$
Quote-part – Saint-Joseph-du-Lac	11 290 \$
Billetterie des usagers	5 000 \$
Taxes sur l'essence	4 000 \$
Aide Covid-19	4 000 \$
sous-total	192 483 \$
Portion de l'excédent cumulé - 31 décembre 2020	46 132 \$
Total	238 615 \$
Dépenses	
Services techniques, professionnels et autres	208 615 \$
Services administratifs	30 000 \$
Total	238 615 \$

QUE le directeur général et secrétaire-trésorier soit autorisé à transmettre le montant de la quote-part exigible à chacune des municipalités concernées pour les dépenses de fonctionnement de l'Express d'Oka lesquelles s'établissent comme suit :

Quotes-parts 2021 (fonctionnement)	
Saint-Joseph-du-Lac	11 290 \$
Oka	50 426 \$
Saint-Placide	17 767 \$

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-096

RENOUVELLEMENT 2021 AU COBAMIL

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler son adhésion à COBAMIL pour l'année 2021 au coût de 500 \$.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-097

RENOUVELLEMENT À L'ASSOCIATION GÉOMATIQUE MUNICIPALE DU QUÉBEC (AGMQ)

Il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler son adhésion à l'AGMQ pour l'année 2021 au coût de 209.97 \$ taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-098

RENOUVELLEMENT ESRI CANADA

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte de renouveler les licences concernant la géomatique avec le groupe Esri Canada pour la somme pour l'année 2021 au coût de 5 238.88 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-099

COLLOQUE VIRTUEL DE ADGMRCQ

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil accepte que le directeur général participe au colloque virtuel de l'ADGMRCQ au coût de 209.97 \$, taxes nettes.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents pour donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-100

RESSOURCES HUMAINES

ENGAGEMENT DE LA CONSEILLÈRE AUX ENTREPRISES — DEUXIÈME POSTE

CONSIDÉRANT QU'UN poste de conseiller aux entreprises est à pourvoir dans le cadre du Réseau accès entreprise et que nous avons reçu vingt candidatures;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du comité de sélection qui se sont réunis le 15 avril 2021 et qui ont évalué cinq candidats potentiels;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil autorise, conformément à la recommandation du comité de sélection et du directeur général, l'embauche de Mme Nancy Charbonneau au poste de conseillère aux entreprises – deuxième poste à la MRC de Deux-Montagnes à titre d'employé à temps plein et confirme les conditions reliées à l'emploi lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois. La date d'embauche de Mme Charbonneau est fixée au 3 mai 2021.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-101

ENGAGEMENT DU CONSEILLER EN GÉOMATIQUE ET EN INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT QU'UN poste de conseiller en géomatique et en informatique est à pourvoir et que nous avons reçu quinze candidatures;

CONSIDÉRANT la recommandation formulée par les membres du comité de sélection qui se sont réunis le 19 avril 2021 et qui ont évalué quatre candidats potentiels;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil autorise, conformément à la recommandation du comité de sélection et du directeur général, l'embauche d'Imad Lekouch au poste de conseiller en géomatique et en informatique à la MRC de Deux-Montagnes à titre d'employé à temps plein et confirme les conditions reliées à l'emploi lesquelles incluent notamment une période probatoire de six (6) mois. La date d'embauche d'Imad Lekouch est fixée au 17 mai 2021.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-102

DÉPART D'ANNE-MARIE LAPOINTE

CONSIDÉRANT QU'Anne-Marie Lapointe, conseillère en géomatique et en informatique, a quitté la MRC le 26 avril dernier pour relever de nouveaux défis;

CONSIDÉRANT QU'Anne-Marie a été à l'emploi de la MRC de Deux-Montagnes depuis le 16 mars 2009;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ à l'unanimité des voix exprimées ce qui suit :

QUE le conseil fasse une motion de félicitations et de remerciements à madame Anne-Marie Lapointe pour ses loyaux services rendus à la MRC au cours des 12 dernières années.

QUE les élus lui souhaitent bonne chance dans la suite de sa carrière professionnelle.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE

RÉSOLUTION 2021-103

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1674-011 MODIFIANT LE RÈGLEMENT RELATIF AU PLAN D'URBANISME NUMÉRO 1674 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1674-011 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1674;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1674-011 modifie le règlement relatif au plan d'urbanisme de façon à :

Modifier le Programme particulier d'urbanisme – Vieux Saint-Eustache » de la manière suivante :

▪ En modifiant et en précisant certaines orientations d'aménagement urbanistique, lesquelles concernent et se résument comme suit :

▪ **Potentiel, contraintes et enjeux spécifiques du volet environnemental et urbanisme**

• Mise en valeur des rives et embellissement du domaine public

- Renforcer les liens et les aménagements associés à la rivière des Mille-Îles et à la rivière du Chêne.
- Favoriser l'arrivée de nouveaux investissements immobiliers visant l'amélioration du cadre bâti ainsi que l'achalandage des lieux publics et commerciaux.

▪ **Pôle Saint-Louis**

Afin de dynamiser la rue Saint-Louis, une approche dynamique est de mise pour favoriser :

- Le renouvellement du cadre bâti;
- L'embellissement des abords de la voie publique;
- La sécurisation des déplacements actifs;
- La diversité des fonctions;
- L'appropriation du lieu par l'arrivée de nouveaux résidents permanents;
- L'amélioration des aménagements publics visant à favoriser leur appropriation par les citoyens et les visiteurs.

▪ **Le corridor vert et bleu**

Analyser la possibilité de consolidation et d'expansion du secteur de la promenade Paul-Sauvé.

- En remplaçant la figure 3 intitulée « Concept d'organisation spatiale » par une nouvelle figure 3 portant le même titre.
- En remplaçant la figure 4 intitulée « Concept d'organisation spatiale (Interventions secteur central) » par une nouvelle figure 4 portant le même titre.
- En abrogeant la figure 14 intitulée « Pôle Saint-Louis (Intervention – réaménagement du domaine public) ».
- En modifiant le tableau 6 « Actions urbanistiques » de la section 6 intitulée « Plan d'action » en abrogeant l'action « U.1.4 » et en remplaçant l'action U.1.5 par l'action U.1.4 suivante :

« U.1.4 Favoriser l'embellissement urbain et l'amélioration du cadre visuel paysager ».

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1674-011 modifiant le règlement relatif au plan d'urbanisme numéro 1674 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1674-011.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-104

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-348 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-348 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-348 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier la grille des usages et normes de la zone 4-H-04 en autorisant pour la classe d'usage « H-07 : Multifamiliale (+ de 12 logements) des bâtiments de 5 étages uniquement pour les bâtiments ayant au moins une façade donnant sur le boulevard Arthur-Sauvé.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-348 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-348.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-105

APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-349 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 1675 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-349 modifiant le règlement de zonage numéro 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-349 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifiant la grille des usages et normes de la zone 1-C-62 en ajoutant à la liste des usages autorisés, la classe d'usage « H-04 : Multifamiliale 4 à 6 logements » en structure jumelée et en précisant les normes applicables à cette classe d'usage.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 1675-349 modifiant le règlement de zonage numéro 1675 de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-349.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-106

APPROBATION DU RÈGLEMENT 06-2021 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO 4-91 DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-JOSEPH-DU-LAC

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac a transmis le règlement numéro 06-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 06-2021 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier le 1^{er} alinéa de l'article 3.5.1.3 relatif aux locations de chambre dans les habitations en abrogeant les mots suivants : « et être conformes aux exigences du Supplément du Code national du bâtiment du Canada 1985 et du Code national de prévention des incendies du Canada, 1985, que l'on retrouve aux annexes A-4 et A-5. ».
- Modifier l'article 3.5.2.8 relatif aux logements dans les sous-sols d'habitations, bi, tri ou multifamiliales en abrogeant la 2^e phrase du 1^{er} alinéa.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Sonia Fontaine et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le règlement numéro 06-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 4-91 de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE le directeur général soit autorisé à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 06-2021.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

DÉPÔT DU COMPTE RENDU DU COMITÉ CONSULTATIF AGRICOLE – COMPTE RENDU DE LA RENCONTRE TENUE LE 21 AVRIL 2021

Le secrétaire-trésorier dépose, conformément au 3^e alinéa de l'article 148.11 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) le rapport du comité consultatif agricole (CCA) daté du 21 avril 2021.

Ce compte rendu traite d'une demande d'exclusion de la zone agricole relativement à un projet de parc-nature sur le lot 3 157 667 du cadastre du Québec dans la ville de Saint-Eustache.

Le conseil prend acte du dépôt de l'ensemble des recommandations.

RÉSOLUTION 2021-107

DEMANDE D'EXCLUSION À LA ZONE AGRICOLE – PROJET PARC-NATURE – VILLE DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT la résolution n° 2020-11-675 de la Ville de Saint-Eustache autorisant le dépôt d'une demande à la Commission de la protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant à obtenir les autorisations requises (soit une exclusion, soit une autorisation d'usage non agricole) pour réaliser le projet d'amélioration du parc nature sur le lot 3 157 667 du cadastre du Québec dans la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT qu'en vertu de l'article 61.2 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA), la présente demande d'utilisation à des fins autres qu'agricoles, soit à des fins de récréation extensive, est assimilable à une demande d'exclusion de la zone agricole;

CONSIDÉRANT QUE la demande d'exclusion de la zone agricole déposée par la Ville de Saint-Eustache à la CPTAQ nécessite en vertu de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles (LPTAA) une recommandation de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE cette recommandation doit être motivée en tenant compte des critères énumérés à l'article 62 de la LPTAA et qu'elle doit tenir compte des objectifs du schéma d'aménagement, des dispositions du document complémentaire et, le cas échéant, des mesures de contrôle intérimaire;

CONSIDÉRANT QUE le lot 3 157 667 se localise dans le secteur dynamique de la grande affectation agricole de la MRC;

CONSIDÉRANT QUE des sentiers de randonnée (ski de fond, raquette, vélo, marche) sont déjà exploités depuis la fin des années 1970 sur le lot 3 157 667 et que cette propriété d'une superficie d'environ 56 ha appartient à la Ville de Saint-Eustache;

CONSIDÉRANT QUE la présente demande vise à autoriser l'usage de récréation extensive sur le lot 3 157 667 et plus précisément qu'elle vise à autoriser l'amélioration ou l'aménagement de sentiers de récréation extensive (vélo, ski de fond, randonnée) sur environ 8,2 km ainsi que l'aménagement d'un centre de services et d'espaces de stationnement sur une superficie d'environ 0,9 ha;

CONSIDÉRANT QUE le projet de parc nature prévoit également l'exploitation de sève d'érable estimé à environ 2 000 entailles à court terme en plus de mettre en place des mesures visant à améliorer les boisés incluant le reboisement d'une partie du site;

CONSIDÉRANT QUE l'immeuble et le projet de parc nature ne sont pas assimilables à un immeuble protégé en vertu du règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif agricole de la MRC a émis, lors de la rencontre du 21 avril 2021, une recommandation défavorable sur division pour la demande d'exclusion de la zone agricole relativement au parc nature sur le lot 3 157 667 (recommandation n° 2021-03);

CONSIDÉRANT QUE les informations complémentaires présentées par la Ville de Saint-Eustache permettent de répondre aux préoccupations soulevées par le comité consultatif agricole de la MRC lors de la rencontre du 21 avril 2021 en démontrant notamment ce qui suit :

- l'aménagement d'une aire de stationnement vise à répondre à une problématique d'accessibilité au parc nature, est nécessaire au projet et sa localisation projetée évite ou minimise les pertes de superficie pouvant présenter un potentiel de développement agricole; maximise la conservation des arbres et des boisés et assure la conservation des cours d'eau, des lacs ainsi que des milieux humides. De plus, cette aire de stationnement projetée est non asphaltée afin de respecter le milieu dans lequel elle s'insère et son environnement;

- l'étude d'impact agronomique préparée par le Groupe FBE Bernard Expert précise que la cohabitation entre l'aménagement de sentiers récréatifs extensifs et la production acéricole est réalisable sous conditions;

CONSIDÉRANT QUE l'étude d'impact agronomique préparée par le Groupe FBE Bernard Experts mandaté par la Ville de Saint-Eustache démontre qu'il n'existe pas d'autres sites disponibles sur le territoire de Saint-Eustache pour aménager un parc nature semblable et que ce site est de moindre impact sur l'agriculture comparativement aux trois autres sites potentiels étudiés;

CONSIDÉRANT QUE cette même étude d'impact agronomique conclut que le projet de parc nature de Saint-Eustache aurait un impact global positif sur la protection du territoire et sur les activités agricoles, et ce en se basant sur les critères de l'article 62 de la LPTAA et de ce fait précise notamment ce qui suit :

- la superficie utilisée pour le centre de services est localisée à proximité d'une ligne électrique à haute tension et sur un site de friches non utilisé pour la culture et non boisé;
- la superficie utilisée pour les sentiers est faible en regard des améliorations prévues au boisé;
- environ 28,4 ha du lot visé par la présente demande est occupé par des milieux humides ou des cours d'eau et n'a de ce fait qu'un potentiel agricole limité;
- le projet prévoit de replanter par secteur une superficie d'environ 8 ha de friche avec des peuplements pouvant devenir des érablières;
- l'établissement d'une nouvelle exploitation acéricole, sur le site, contribue à créer une nouvelle activité agricole de nature à améliorer l'homogénéité du territoire agricole situé dans l'environnement du lot visé par la présente demande;

CONSIDÉRANT QUE le projet est conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC et aux dispositions applicables du RCI-2005-01;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU, ce qui suit :

QUE le conseil de la MRC émet une recommandation et un avis favorable à la demande d'exclusion de la zone agricole pour la réalisation du projet de parc nature sur le lot 3 157 667 du cadastre du Québec tel que décrit dans l'étude d'impact agronomique préparée par le Groupe FBE Bernard Experts mandaté par la Ville de Saint-Eustache.

QUE le conseil de la MRC demande que, dans le cadre de son analyse de la présente demande d'exclusion et considérant que le projet de parc nature tend à s'inscrire dans son environnement agricole (projet agricole, reboisement, mise en valeur des milieux naturels et de l'érablière), la CPTAQ favorise la conservation du lot dans la zone agricole et autorise l'utilisation à des fins autres qu'agricoles soit à des fins de récréation extensive nécessaire à l'aménagement du parc nature sur le lot 3 157 667 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-108

FONCTIONNAIRE DÉSIGNÉ POUR L'APPLICATION DU RÈGLEMENT DE CONTRÔLE INTÉrimAIRE N° RCI-2005-01 – OKA

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2021-04-108 émise lors de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité d'Oka tenue le 6 avril 2021, transmise à la MRC et ayant pour objet l'ajout d'un fonctionnaire désigné responsable de l'application du Règlement de contrôle intérimaire de la MRC de Deux-Montagnes n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT la résolution numéro 2020-135 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 27 mai 2020 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT la résolution 2020-085 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 15 décembre 2020 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité de Saint-Joseph-du-Lac;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-045 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 24 février 2021 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT la résolution 2021-080 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 24 mars 2021 et nommant les fonctionnaires désignés pour l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité d'Oka;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu pour le conseil de la MRC de mettre à jour la liste des fonctionnaires municipaux chargés de l'application du règlement de contrôle intérimaire de la MRC n° RCI-2005-01 pour le territoire de la municipalité d'Oka;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil confirme que Sergio Campos, directeur du service de l'urbanisme, que William Corbeil, inspecteur à la réglementation et Charles-Élie Barrette, directeur général sont nommés inspecteurs régionaux adjoints pour le territoire de la municipalité d'Oka et qu'à ce titre ils soient responsables de l'application du règlement de contrôle intérimaire n° RCI-2005-01 incluant tous les règlements modificateurs conformément aux fonctions et pouvoir associés à ce titre.

QUE le conseil confirme que les autres fonctionnaires désignés à titre d'inspecteur régional et d'inspecteurs régionaux adjoints demeurent désignés comme précisé dans la résolution numéro 2020-135 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 27 mai 2020, dans la résolution numéro 2020-285 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 15 décembre 2020 et dans la résolution 2021-045 émise lors de l'assemblée ordinaire de la MRC du 24 février 2021.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-109

DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement a mis en place un programme d'aide financière afin de soutenir les MRC et les municipalités dans un contexte de pandémie;

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Deux-Montagnes a reçu un montant de 703 676 \$ dans le cadre de ce programme;

Il est PROPOSÉ par Sonia Fontaine APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil adopte la répartition de la somme de 703 676 \$.

PROGRAMME D'AIDE FINANCIÈRE AUX MRC DANS LE CONTEXTE DE LA PANDÉMIE

SCÉNARIO POUR LA MRC DE DEUX-MONTAGNES

Somme disponible pour le Québec : 80 000 000 \$

Somme disponible pour la MRC de Deux-Montagnes : 703 676 \$*

Les dépenses doivent être effectuées au plus tard : 31 décembre 2022

Les dépenses sont rétroactives au : 31 mars 2020

Scénario proposé

1) Enveloppe dédiée à la MRC 300 000 \$

Campagne d'achat local (75 000 \$)

Plateforme de participation publique en ligne et mise à jour (20 000 \$)

des données disponibles en ligne pour le public (site Web, Facebook et autres outils)

Système téléphonique pour employés en TT (15 000 \$)

Équipements pour le Salon des Bâtisseurs (son, pieuvres, télé) (20 000 \$)

Achat licences Pro Zoom et 2 Webcam	(1 000 \$)
Mise en place d'un (Customer Relationship management) CRM	(10 000 \$)
Aménagement d'espaces sécuritaires dans l'espace commun	(15 000 \$)
Mise en place du nouveau système de comptabilité	(15 000 \$)
Salaire d'une employée temporaire et de René	(60 000 \$)
Autres	(69 000 \$)

2) Enveloppe dédiée au milieu 403 676 \$

Volet 1	Organismes du milieu	(253 676 \$)
Volet 2	Organismes du secteur culturel et des artistes	(150 000 \$)

Un appel à projets sera lancé pour les deux volets

TOTAL 703 676 \$

* Tous les projets financés dans l'enveloppe dédiée au milieu (403 676 \$) seront entérinés par le conseil.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-110

FAOC-19-04-2021-001 : ESPRIT LOCAL ESTIVAL, J'ACHÈTE – PHASE 3

CONSIDÉRANT l'impact majeur qu'occasionne la pandémie depuis le printemps 2020;

CONSIDÉRANT QU'UN comité de relance a été mis en place avec la MRC, IDE, la chambre de commerce, Tourisme Basses-Laurentides et l'ensemble des municipalités du territoire;

CONSIDÉRANT QUE la phase 2 est terminée et que le projet actuel constitue la phase 3;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil accorde au projet FAOC-19-04-2021-001 : « Esprit local estival, j'achète – phase 3 » une subvention maximale de 19 500 \$ par l'entremise du programme d'aide financière aux MRC dans le contexte de la pandémie, conditionnellement à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-111

FONDS RÉGION ET RURALITÉ (FRR)

ADOPTION DE LA RÉPARTITION DES SOMMES ENTRE LES MUNICIPALITÉS 2021-2022

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Sonia Paulus ce qui suit :

QUE le conseil adopte la répartition des sommes du Fonds régions et ruralité (FRR).

Répartition du FRR pour l'année 2021-2022			
2021-2022			
Montant octroyé pour l'année			1 089 336 \$
Fonctionnement			400 000 \$
Local			335 000 \$
	Saint-Placide	40 000 \$	

	Oka	40 000 \$	
	Saint-Joseph-du-Lac	40 000 \$	
	Pointe-Calumet	40 000 \$	
	Sainte-Marthe-sur-le-Lac	50 000 \$	
	Deux-Montagnes	50 000 \$	
	Saint-Eustache	75 000 \$	
Ententes sectorielles			100 000 \$
Projets structurants			
Soutien aux entreprises			
Tourisme			254 336 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-112

FRR-FSPS-05-2021-001 : POLITIQUE TOURISTIQUE DE TOURISME BASSES-LAURENTIDES (TBL)

CONSIDÉRANT QU'aucune politique touristique n'est en force pour les trois MRC des Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE notre MRC reconnaît l'importance du tourisme comme vecteur du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la mise en place d'une politique touristique permettra d'assurer une offre complémentaire et cohérente dans les Basses-Laurentides dans un contexte de reconnaissance identitaire des trois MRC;

CONSIDÉRANT QUE les coûts du projet de la politique touristique sont de 24 000 \$;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Argenteuil, de Thérèse-De Blainville et de Deux-Montagnes sont sollicitées dans la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise d'accorder au projet FRR-FSPS-05-2021-001 : « Politique touristique » une subvention maximale de 8 000 \$ par l'entremise du FRR (projets structurants), conditionnellement à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente et à la participation financière des MRC d'Argenteuil et de Thérèse De-Blainville.

QUE le conseil mandate Tourisme Basses-Laurentides (TBL) pour la réalisation de la politique touristique.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-113

REFONTE DU SITE INTERNET DE TOURISME BASSES-LAURENTIDES (TBL)

CONSIDÉRANT QUE Tourisme Basses-Laurentides (TBL) doit procéder à une refonte complète de son site internet afin d'optimiser la mise en valeur de la région et la promotion des activités et des entreprises touristiques;

CONSIDÉRANT QUE notre MRC reconnaît l'importance du tourisme comme vecteur du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE la MRC reconnaît que TBL est l'organisme qui promeut les attraits et les activités à caractère touristique pour les Basses-Laurentides;

CONSIDÉRANT QUE les MRC d'Argenteuil, de Thérèse-De Blainville et de Deux-Montagnes sont sollicitées dans la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil autorise d'accorder au projet « Refonte du site internet » une subvention

maximale de 16 000 \$ par l'entremise du FRR (projets structurants), conditionnellement à ce que le promoteur se conforme aux conditions du protocole d'entente et à la participation financière des MRC d'Argenteuil et de Thérèse De-Blainville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

ENVIRONNEMENT

RÉSOLUTION 2021-114

BARRAGE DE CASTORS - COURS D'EAU GIRARD-PRUD'HOMME - INTERVENTION POUR RÉTABLIR L'ÉCOULEMENT DES EAUX ET PROCÉDER À L'ENLÈVEMENT DU BARRAGE DE CASTORS

CONSIDÉRANT les dispositions prévues à la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1) en matière de cours d'eau;

CONSIDÉRANT la demande reçue à la MRC afin de procéder au démantèlement d'un barrage de castors dans le cours d'eau Girard-Prud'homme lequel nuit au libre écoulement des eaux du cours d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats d'une visite d'inspection réalisée par la MRC de Deux-Montagnes et la municipalité de Saint-Eustache aux abords du cours d'eau Girard-Prud'homme sur le lot 1 363 464 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que l'inspection réalisée a permis de localiser un barrage de castors susceptibles de nuire au libre écoulement des eaux du cours d'eau Girard-Prud'homme;

CONSIDÉRANT que la municipalité de Saint-Eustache souhaite s'occuper de la gestion de la population de castors et de l'ouvrage de retenue réalisé par ces derniers;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Pascal Quevillon APPUYÉ par Richard Labonté et RÉSOLU;

QUE le conseil de la MRC autorise les autorités compétentes de la municipalité de Saint-Eustache à prendre les mesures nécessaires pour rétablir l'écoulement normal des eaux du cours d'eau Girard-Prud'homme et à procéder au démantèlement du barrage dans le respect des lois et de la réglementation applicable.

QUE la municipalité informe les propriétaires ou occupants concernés de son intention de circuler sur les terrains et qu'elle s'assure de la remise en état des lieux le tout conformément à l'article 107 de la Loi sur les compétences municipales (RLRQ, ch. C-47.1).

QUE tous les coûts afférents aux travaux de gestion de la population de castors et des ouvrages réalisés par ces derniers soient à la seule charge de la municipalité de Saint-Eustache.

QUE la présente autorisation ne dispense pas la municipalité de respecter toute autre exigence qui pourrait lui être imposée par une loi ou un règlement d'une autre autorité compétente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

HABITATION

RÉSOLUTION 2021-115

ADHÉSION DE SAINT-PLACIDE À L'OFFICE RÉGIONAL DE L'HABITATION DU LAC DES DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE la MRC a déclaré sa compétence en regard de la gestion du logement social sur le territoire des municipalités de Saint-Eustache, Deux-Montagnes, Sainte-Marthe-sur-le-Lac, Pointe-Calumet, Saint-Joseph-du-Lac et Oka par le biais du règlement portant n°HAB-2013-01-01;

CONSIDÉRANT QUE le règlement HAB 213-01-01 affectait exclusivement les municipalités de la MRC faisant partie intégrante du territoire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM);

CONSIDÉRANT QUE Saint-Placide ne fait pas partie intégrante de l'Office régional de l'habitation du Lac des Deux-Montagnes;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil mandate le conseil d'administration de l'Office régional de l'habitation du Lac des Deux-Montagnes (ORH) d'entamer les diverses démarches légales et autres pour l'adhésion éventuelle de Saint-Placide à l'ORH.

QUE la direction ou le président du conseil de l'ORH effectue un suivi régulier avec la MRC et Saint-Placide quant à l'état d'avancement du dossier.

QUE le directeur général soit autorisé à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente entente.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

RÉSOLUTION 2021-116

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

ADVENANT 17h10, il est PROPOSÉ par Sonia Paulus APPUYÉ par Pascal Quevillon et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le conseil clôt la présente assemblée après avoir épuisé tous les sujets à l'ordre du jour.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

M. Denis Martin
Préfet

M. Jean-Louis Blanchette
Directeur général et secrétaire-trésorier

Ce 29 avril 2021,

Je soussigné, Jean-Louis Blanchette, directeur général et secrétaire-trésorier, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2021-091 à 2021-116 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 28 avril 2021.

Émis le 29 avril 2021 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

Jean-Louis Blanchette

Directeur général et secrétaire-trésorier

**ANNEXE 1
COMPTES PAYABLES – MRC**

MRC DE DEUX-MONTAGNES – COMPTES PAYABLES AU 28 AVRIL 2021	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES AU 28 AVRIL 2021	
Alarmes Bigras - appel de service	172.46 \$
Bocaux & CO - Bourse Défi OSEntreprendre	300.00 \$
Bourque Jérémie - CCA 21 avril 2021	50.00 \$
Business Soccer - Bourse Défi OSEntreprendre	300.00 \$
Conférence Dialogue	10.60 \$
Creaghan, Lawrence - Honoraires professionnels	2 157.85 \$
Derriey, Raphaël - Remboursement de dépenses	81.78 \$
DHC Avocats - honoraires professionnels	135.10 \$
Entretien Paysager Bélanger - Kiosque touristique TBL	1 753.37 \$
Espace Papier inc. - fournitures de bureau	331.99 \$
Fédération québécoise des Muniapiltés - Formations	142.29 \$
Francotyp Postalia	9.78 \$
Frappier-Raymond, Josée - CCA 21 avril 2021	50.00 \$
Groupe JCL - avis public, affichage de poste et VPT	4 630.30 \$
Husereau, Jean-Luc - CCA 21 avril 2021	50.00 \$
IBCLC - Manon Campagna - Bourse Défi OSEntreprendre	300.00 \$
IGA Marché Lamoureux	66.17 \$
Kreative Communication - infographie	86.23 \$
Lauzon, Alexandra - CCA 21 avril 2021	50.00 \$
Leroux, Philippe - CCA 21 avril 2021	50.00 \$
Marinier, Frédéric - CCA 21 avril 2021	50.00 \$
Ordinacoeur RT - Achat de 1 ordinateur et renouvellement antivirus	2 351.47 \$
PALME-Québec - Colloque DE, 2 personnes	342.63 \$
Paquette, Patrice - CCA 21 avril 2021	50.00 \$
PFD Avocats - Honoraires professionnels	929.34 \$
Photographie M - Honoraires professionnels	373.67 \$
Roxane Gariépy Designer graphique - honoraires professionnels	229.95 \$
Servi-Tek inc - photocopies mars 2021	177.42 \$
Thomson Reuters - Loi aménagement annoté	158.55 \$
Visa août - Soquij, Cyberimpact, Dynacom, entrevues	992.91 \$
Voyou Communication - Honoraires professionnels et licence	914.05 \$
Sous-total	17 297.91 \$
DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AU 28 AVRIL 2021	
CARRA - RREM pour avril 2021	1 507.72 \$
LBP Évaluateurs agréés - Évaluations	9 812.06 \$
Serge Pharand - Société d'habitation du Québec	1 144.58 \$
Vidéotron (Ligne filaire, cellulaire et internet) - avril 2021	725.42 \$
Ville de Saint-Eustache - mars 2021	2 625.49 \$
Sous-total	15 815.27 \$
COMPTES DÉJÀ PAYÉS AU 28 AVRIL 2021	
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 26 mars 2021	21 693.65 \$
Déductions à la source du 26 mars 2021	11 605.88 \$
REER - Paies employé(es) du 26 mars 2021	1 402.66 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 26 mars 2021	53.14 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 9 avril 2021	20 334.02 \$
Déductions à la source du 9 avril 2021	10 641.45 \$
REER - Paies employé(es) du 9 avril 2021	1 390.12 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 9 avril 2021	53.14 \$
Masse salariale nette des employé(es) et élus du 23 avril 2021	25 154.72 \$
Déductions à la source du 23 avril 2021	13 935.65 \$
REER - Paies employé(es) du 23 avril 2021	1 428.16 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 23 avril 2021	53.14 \$
Sous-total	107 745.73 \$
TOTAL DES DÉPENSES AU 28 AVRIL 2021	140 858.91 \$

DÉPENSES À ÊTRE OU DÉJÀ AUTORISÉES PAR RÉOLUTION	
ADGMRCQ - Colloque printemps 2021	229.95 \$
AGMQ	229.95 \$
Carrefour Bioalimentaire Laurentides	5 000.00 \$
COBAMIL - adhésion 2021-2022	500.00 \$
COBAMIL - programme échantillonnage 3e versement	2 729.50 \$
Connexion Laurentides	3 000.00 \$
FRR-FSE-02-2021-002	2 000.00 \$
FRR-FSPS-10-2020-001	1 719.00 \$
FRR-FSPS-10-2020-003	4 500.00 \$
FSDL-01-2020-001	6 000.00 \$
FSE-06-2019-003	367.00 \$
Municipalité de Saint-Joseph-du-Lac	6 727.00 \$
Tourisme Basses-Laurentides - cotisation annuelle	5 000.00 \$
Sous-total	38 002.40 \$

ANNEXE 2
COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF

MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 28 AVRIL 2021	
FOURNISSEURS	MONTANT
DÉPENSES RÉGULIÈRES 28 AVRIL 2021	
Jean-Jacques Campeau inc. - Autobus - mars 2021	20 688.49 \$
TOTAL DÉPENSES AVRIL 2021	20 688.49 \$